



Annexe 2N

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

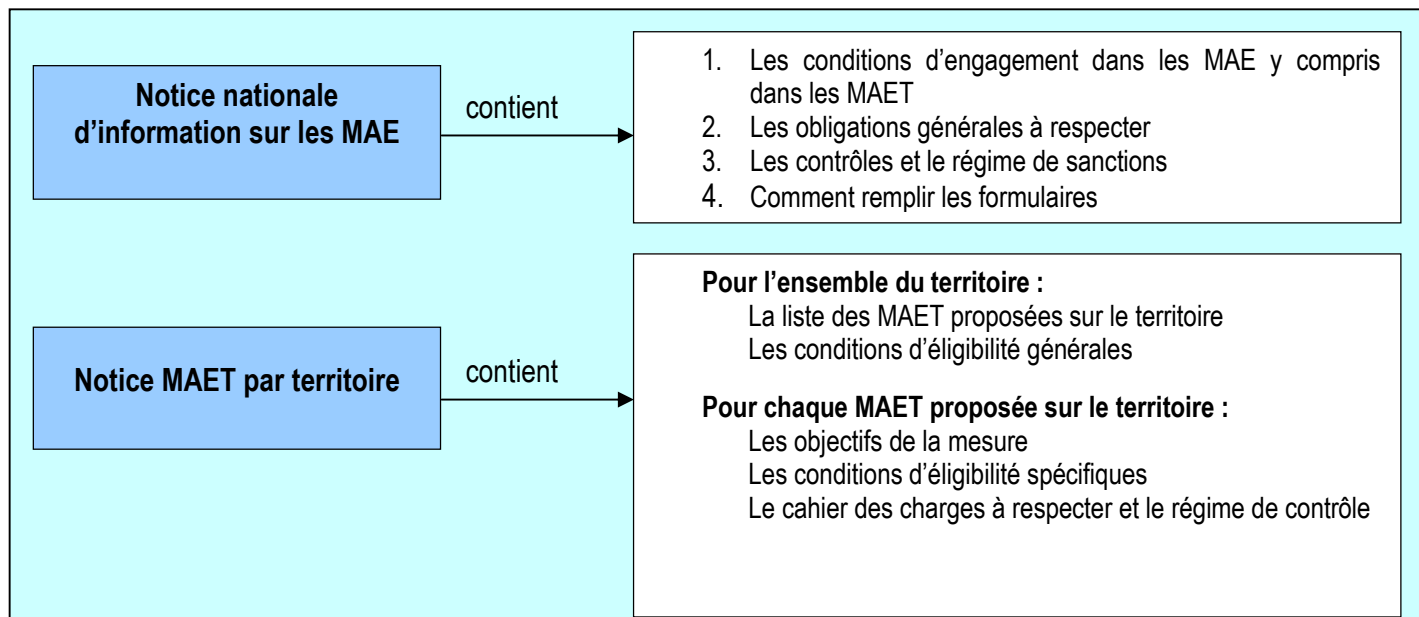
NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « **ZONE NATURA 2000 VALLEE DE SEE** »

CAMPAGNE 2014

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Correspondant MAET : ADASEA Mme Gautier Tel : 02.33.06.48.74

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « **ZONE NATURA 2000 VALLEE DE SEE** ».
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



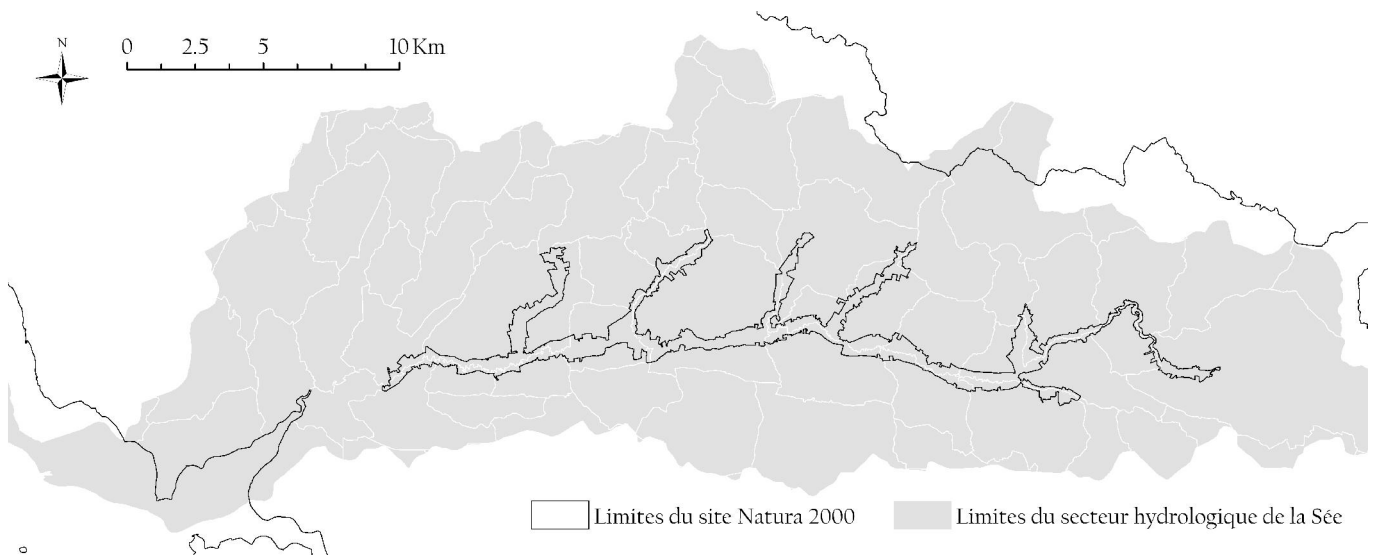
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT/DDTM).

Attention : A compter de 2015, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2015. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

1. Périmètre du territoire « ZONE NATURA 2000 VALLEE DE SEE » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

L'objectif de Natura 2000 Vallée de Sée est d'assurer la préservation des habitats naturels de quatre espèces de poissons (Saumon atlantique, Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine) dont les exigences écologiques sont :

- Fonds bien éclairés, non colmatés, avec végétation aquatique.
- Eau fraîche et bien oxygénée.
- **Bonne qualité de l'eau** : les espèces de poissons des eaux courantes sont en effet sensibles à l'abaissement excessif de l'oxygène dissous dû :
 - À une surcharge organique, une eutrophisation (prolifération d'algues) ou un réchauffement ;
 - À une concentration d'ammonium et de nitrites.

Les parcelles du périmètre Natura 2000 jouent le rôle de filtre épurateur et « d'éponge » du bassin-versant. Les risques de dégradation du milieu sont donc accentués en présence de sols nus et des excès de fertilisation, particulièrement dans le lit majeur des cours d'eau.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	BN_VSEE_HE1	« Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée à 60 UN»	Etat + FEADER
Surfaces en herbe	BN_VSEE_HE2	« Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée à 30 UN»	Etat + FEADER
Surfaces en herbe	BN_VSEE_HE5	« Création et entretien d'un couvert herbacé avec fertilisation limitée à 60N»	Etat + FEADER
Surfaces en herbe	BN_VSEE_HE6	« Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation »	Etat + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire **ZONE NATURA 2000 VALLEE DE SEE** ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 €, correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « ZONE NATURA 2000 VALLEE DE SEE »?

Pour vous engager en 2014 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2014**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3...

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.